

**DELIBERATION N° 2022-54**

L'an deux mille vingt deux, le 27 septembre, à 17h30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de La Cabanasse sous la présidence de Monsieur Michel GARCIA, Président du Pnr des Pyrénées Catalanes.

Personnes présentes :

M. Michel GARCIA

M. Georges ARMENGOL, Mme Aurélie BALTUS, M. Henri BAUDET, M. Jean-Luc BLAISE, M. Alain BOUSQUET, M. Alain CALAIS, Mme Judith CARMONA, M. Olivier CHAUCHEAU, M. Guillaume CHEVILLARD, Mme Anne-Marie COIGNARD, Mme Joëlle CORDELETTE, Mme Anne-Lise DAVIAUD, Mme Pascale DE TRAVY, Mme Alizée DESMET, M. Philippe DOMINGUEZ, M. Patrick DUVAL, M. Claude ESCAPE, M. Albert FRIGOLA, M. René GARRETA, M. Robert GUINOT, Mme Eliane JARYCKI, M. Henri KERGOAT, M. Jean-Dominique LAPORTE, Mme Marie-Madeleine LECARPENTIER, M. Patrick LECROCQ, Mme Marie-Noëlle LETOUZE, Mme Ghislaine LINTZ, M. Joël LOMBARD, M. Alain LUNEAU, M. Daniel MAROUBY, M. Christian PALLARES, Mme Christine PEROY, M. Isidore PEYRATO, M. Alain PONSAILLE, Mme Josette PUJOL, Mme Jeannine RIBO, Mme Jeannine RIVIERE, M. Daniel SEMPERE, M. Antoine TAHOCES, M. Xavier TORRENS, Mme Michèle TORRENT, M. Serge VAILLS

Suppléants présents mais n'ayant pas participé aux votes :

Mme Lola BEUZE, Mme Marie-Josée ESTEVA, Mme Séverine PRADEILLE

Personnes absentes ayant donné procuration :

Mme Hermeline MALHERBE à M. Michel GARCIA, M. Julien BARAILLE à Mme Eliane JARYCKI, M. Christophe MANAS à M. Georges ARMENGOL, Mme Martine ROLLAND à M. Alain BOUSQUET, Mme Aude VIVES à M. Christian PALLARES, M. Philippe PETITQUEUX à Mme Joëlle CORDELETTE, Mme Barbara BLAISE LAVAUX à M. Daniel MAROUBY, M. Jean-Louis JALLAT à Mme Josette PUJOL, M. Éric RODRIGUEZ à M. Claude ESCAPE, M. Dimitri DOMINGUEZ à M. Philippe DOMINGUEZ

Personnes excusées :

M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades,  
M. Daniel ARMISEN, M. Julien BARAILLE, Mme Barbara BLAISE LAVAUX, M. Roger CIURANA, Mme Françoise DELCASSO DEJOUX, M. Dimitri DOMINGUEZ, Mme Cécile GARCEAU, M. Christian GOZE, M. Olivier GRAVAS, M. Jean-Louis JALLAT, M. Guy JUBAL, Mme Agnès LANGEVINE, M. Christophe MANAS, M. Jean-Pierre MARCH, Mme Hermeline MALHERBE, Mme Cécile MARTI, Mme Edwige PETIT, M. Marc PETIT, M. Philippe PETITQUEUX, Mme Edith PERAL, M. Eric RODRIGUEZ, Mme Martine ROLLAND, M. Ignatius STEINMANN, M. Régis TERRIEU, Mme Aude VIVES, Mme Audrey WILL

SECRETARE DE SEANCE : Alain BOUSQUET

# **OBJET : Convention de partenariat entre le Parc communes forestières et l'association départementale forestières ( URCOFOR)**

Monsieur le Président

## **INFORME du contexte de partenariat :**

Le Territoire et les Communes forestières du PNR PC et les Collectivités forestières Occitanie ont des objectifs communs qui doivent permettre, par complémentarité de leurs missions, de leurs compétences et de leurs périmètres d'intervention, d'apporter aux élus des moyens supplémentaires pour exercer leurs compétences.

L'objectif de la présente convention est de construire un partenariat de travail pour accompagner les collectivités sur les thématiques forestières, d'aménagement et de développement de l'utilisation du bois suivantes, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la charte forestière de territoire :

- Gestion des forêts (amélioration et dynamisation de la sylviculture, mobilisation et commercialisation, aménagement, ...);
- Développement des filières locales et des circuits de proximité ;
- Construction bois et Bois-énergie ;
- Transformation et valorisation des bois ;
- Développement et valorisation des produits forestiers non ligneux ;
- Optimisation du foncier et aménagement du territoire ;
- Gestion des risques naturels ;
- Prise en compte du changement climatique ;
- Renforcement du lien rural-urbain ;
- Préservation de l'environnement et de la biodiversité ;
- Valorisation des espaces forestiers comme support d'activités de loisirs ;
- Agriculture et forêt ;
- ...

L'objectif également visé est de renforcer les liens et les stratégies des structures dans un objectif d'être unis pour les défendre auprès des différentes instances nécessaires.

## **Avec pour missions et engagements réciproques suivants :**

- 1- Représenter politiquement les collectivités pour toutes questions en lien avec la filière forêt-bois aux niveaux départemental, régional, massif, national et européen :**

Les COFOR représentent les intérêts des CFT aux différentes échelles. Les COFOR animent le réseau des territoires forestiers. Elles coordonnent des réflexions partagées par les territoires et portent la voix des territoires auprès des instances aux différentes échelles. Le partenariat avec les COFOR permettra donc au PNR PC d'obtenir une voix de vote, au bureau des COFOR.

- 2- Accompagner les élus dans l'exercice de leurs responsabilités :**

Les COFOR peuvent mettre en place des formations à destination des élus, en échangeant au préalable avec l'animateur du territoire qui peut faire remonter des besoins spécifiques. Des Co-formations peuvent également être organisées.

### 3- Favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de la charte forestière

Les COFOR accompagnent l'élaboration ainsi que la mise en œuvre de la charte forestière de territoire. Elles apportent leurs expertises et accompagnent la CFT au niveau stratégique, technique, méthodologique et sur l'ingénierie financière (outil CFT, définition de calendrier, méthode de travail, recherche de financements, montage de dossiers de subventions, etc.). Elles participent également aux comités de suivis, techniques et groupes de travail thématiques.

### 4- Favoriser la mise en œuvre d'actions forestières pilotées par des collectivités :

Le territoire du PNR PC et les COFOR peuvent travailler sur des actions issues du programme d'action de la CFT en partenariat. Dans le cadre d'actions précises, une convention détaillée pourra être établie entre les COFOR et les communes ciblées.

AVEC pour objectifs :

Les COFOR s'engagent à faire bénéficier le PNR PC des travaux et avantages du Réseau régional des territoires : transfert de connaissances, mise à disposition d'outils de travail (observatoire bois énergie, bois construction, etc.), mise en réseau avec les territoires forestiers de la région Occitanie, rencontres et visites thématiques.

**Monsieur le Président :**

**DEMANDE** au comité syndical d'approuver ce projet et d'autoriser le Président à rédiger et signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,

**Le Comité Syndical,**

**OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

**VALIDE** la convention telle que présentée ci-dessus pour une durée d'un an, moyennant cotisation de 600€,

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce projet,

**DONNE** pouvoir à M. le Président ou à défaut la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et, ou la Directrice chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application de la présente délibération, et signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Président du Syndicat Mixte  
du Parc Naturel Régional des Pyrénées  
Catalanes**

**Michel GARCIA**

